

SALON BROCANTE Modélisme Méruvienne

Modalités pour inscription à la brocante du 10 AVRIL 2016

Nous vous engageons à bien lire le règlement ci-joint car la participation à la brocante en suppose l'acceptation de tous les termes.

Les documents ci-joints qui composent votre inscription à la brocante sont les suivants :

- Le règlement de la brocante.**
- La fiche d'inscription.**
- L'attestation (pour les particuliers non commerçants).**

Ces documents dûment complétés et signés par vos soins doivent être retournés par la poste à l'adresse suivante :

Bruno MOTYKA
135 Rue de la MIE au ROY
60000 BEAUVAIS

L'inscription sera obligatoirement accompagnée du **chèque de règlement à l'ordre du CAMS** ; le montant de ce chèque sera calculé selon le barème suivant :

- Le prix du mètre linéaire pour les particuliers est de 2 €.
- Pas plus de deux mètre linéaire par personne (nous consulter au-delà).
Pour les professionnels un emplacement de 9 m² pour 50 € (« boutique » sous petit chapiteau).

Pour surface supérieur, nous consulter.

Les inscriptions seront enregistrées **par ordre chronologique de réception des dossiers complets (y compris chèque de règlement), dans la limite des emplacements disponibles et ce avant le 8 AVRIL 2016.**

Un accusé réception adressé par mail ou par courrier vous confirmera votre inscription. Dans le cas où il n'y aurait plus d'emplacement, votre chèque vous sera retourné.

Vous voudrez bien, dès votre arrivée (entre 7h et 8h le matin), vous présenter à l'entrée du gymnase; votre emplacement vous sera alors indiqué.

Merci de votre confiance. **Club d'aéromodélisme de Méru Sablons**

Règlement de la brocante du 10 AVRIL 2016

Devant la multiplication des brocantes et manifestations du même ordre, les pouvoirs publics ont attiré l'attention des organisateurs sur la réglementation en la matière. La législation impose un certain nombre de règles, tant aux organisateurs qu'aux exposants. Le CAMS, soucieuse de la stricte application de la législation, se conforme aux règles publiées au Journal Officiel, et invite tous les participants à s'y conformer.

La participation à la brocante du CAMS implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

1. Inscription au registre de la brocante

La tenue d'un registre de brocante est obligatoire. Il y est porté votre nom et votre adresse actuelle, conformément à vos instructions. Ce registre, paraphé par l'autorité communale, peut faire l'objet de vérifications ultérieures.

Des contrôles de police pouvant également avoir lieu, tout exposant **doit donc être en possession de sa carte d'identité.**

Votre inscription implique que vous êtes assuré en responsabilité civile et que les noms et coordonnées que vous nous avez communiqués sont bien ceux d'une personne majeure présente sur le stand. L'adresse portée sur le registre doit bien correspondre à l'adresse actuelle.

(les enfants mineurs ne peuvent pas tenir de stand seuls. La présence d'un adulte à leur côté est obligatoire)

2. Obligation des exposants non professionnels (non inscrits au registre du commerce et des sociétés)

Les participants particuliers (non professionnels) doivent respecter les points suivants :

- Interdiction de vendre des objets autres que « objets personnels et usagés, non achetés en vue de la revente ».
- Interdiction de distribuer des tracts publicitaires ou de faire signer des pétitions.
- Interdiction de vendre des produits alimentaires, boissons et alcool ainsi que des animaux.
- Affichage des prix des objets en vente.

3. Obligation des exposants professionnels

Rappel : ne sont autorisés à s'installer que les professionnels vendant des objets en relation avec la brocante (auto rc, avion rc, hélico rc, etc. rc) ; les exposants « foire » ne sont pas autorisés.

Les participants professionnels doivent respecter les points suivants :

- Déclaration d'activité et inscription au registre du commerce et des sociétés. Le numéro d'enregistrement doit figurer sur le registre de la brocante.

4. Bris ou vol d'objets

L'association **décline toute responsabilité** en cas de bris ou de vol d'objets présents sur les stands ou sur les lieux de la brocante ainsi qu'en cas d'accident pouvant résulter de l'exercice de cette vente au déballage.

5. Options commerciales

L'association dégage sa responsabilité quant à l'option commerciale des exposants et ne peut être tenue responsable d'éventuelles malfaçons.

Signature :



Fiche d'inscription à la brocante du 10 AVRIL 2016

Coordonnées

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mail :

N° de carte d'identité (pour les particuliers) :

N° du registre du commerce (pour les professionnels) :

Adresse

n° et voie :

code postal :

commune :

Souhait longueur de stand : 1 m 2 m Professionnel

Remarques :

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance du règlement (joint à la fiche d'inscription) et m'engage à le respecter.

Chèque joint de : euros.

Fait à Nom et signature

Le 2016

Club d'aéromodélisme Méru Sablons

Attestation pour participation à la brocante du 10 AVRIL 2016

(pour les particuliers non commerçants)

Régime juridique applicable aux brocantes (Journal des maires-mars 2009) :

« Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés (RCS) sont autorisés à participer aux ventes au déballage **dans la limite de deux fois par an**. Les particuliers doivent désormais attester par écrit et sur l'honneur de leur non-participation à deux précédentes manifestations de même nature au cours de l'année civile. Lors de ces ventes, les particuliers non commerçants ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés. »

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) (nom et prénom)

né(e) le à

domicilié(e) (adresse complète)

.....

.....

atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à deux précédentes manifestations de même nature (vente au déballage) au cours de l'année civile.

Fait à

Le 2016

Signature